

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 30/06/2023

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, BARBO Jean-Luc, GAUTHIER Jean-Paul, MADEC Isabelle, GERARD Géraldine, ROHON David, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel,

Absents excusés : LE GLATIN Lydie donne pouvoir à PECHEUR Virginie
HOUDMON Judith donne pouvoir à HAQUIN Laurence
KERANGUYADER Erwan donne pouvoir à GAUTHIER Jean-Paul

Absente : FLAGEUL Nadine

Monsieur ROHON David est arrivé à 20h03 pendant la délibération n° D2337

Secrétaire de séance : REVEL Paul

Objet : 1.6 Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle communale D2336

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'offre a été jugée par la Société Baie d'Armor Aménagement (B2A) pour l'examen et l'attribution du Marché dans le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle communale.

Après analyse de l'offre, (financière, notes méthodologiques et les références) le mandataire au nom et pour le compte de la Commune : Société Baie d'Armor Aménagement (B2A) propose de retenir le cabinet Garçonnet Loncle Architectes (GLA), totalisant 91.50 points / 100, pour un montant de **55 490 HT** par rapport à une estimation de travaux de 620 000 HT soit 8.95 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer la mission au cabinet Garçonnet Loncle Architectes (GLA), pour un montant de :**55 490 € HT**
- **APPROUVE** la proposition de prix Garçonnet Loncle Architectes (GLA)
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR** : 17
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

AXE 3 : Trouver l'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et consolidation de la vie rurale

- Construire en intelligence avec la pérennisation de l'activité agricole
- Protéger les atouts patrimoniaux du territoire
- S'ancrer dans les principes de sobriété foncière

Les échanges se sont principalement concentrés sur la traduction réglementaire de ce PADD ainsi que sur le rappel et la définition de certaines notions techniques. Les orientations définies dans le PADD n'ont pas appelé à des remarques particulières ou remises en cause.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- **Informe** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJET : 8.3 Adhésion au service commun de voirie rurale de Lamballe Terre et Mer pour la période 2024-2027
D2338

PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2024-2027
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LAMBALLE TERRE & MER

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020 et une période triennale de 2021-2023, il a été convenu lors de la réunion avec les communes intéressées du 13 juin 2023 de repartir sur une période de 4 ans de 2024 à 2027.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les communes intéressées pour leurs programmes correspondants à la période 2024-2027. Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Frais engagés par Hillion	Coût 2022 facturé sur 2023	Estimation Coût 2023 facturé sur 2024	Estimation Coût 2024 facturé sur 2025
Téléphone et carte sim	260.00 €		
Abonnement téléphone	77.00 €	230.00 €	230.00 €
Fournitures		700.00 €	700.00 €
Tests psychométriques		4 300.00 €	
Bureau, fauteuil, mobilier, ordinateur (fournis par la Commune de HILLION)			
	337.00 €	5 230.00 €	930.00 €

Répartition du coût par commune selon les effectifs au 1^{er} septembre 2022 communiqués par l'inspection académique

Commune	Nombre d'élèves	Coût par Commune		
Coëtmieux	127	22,75 €	353,12 €	62,79 €
Hillion	234	41,92 €	650,62 €	115,69 €
Langueux	408	73,10 €	1 134,42 €	201,72 €
Morieux	85	15,23 €	236,34 €	42,03 €
Plédran	501	89,76 €	1 393,00 €	247,70 €
Pommeret	176	31,53 €	489,36 €	87,02 €
Quessoy	117	20,96 €	325,31 €	57,85 €
Yffiniac	233	41,74 €	647,84 €	115,20 €
TOTAL	1881	337,00 €	5 230,00 €	930,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le principe d'adhérer au Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), mis en place sur la circonscription Est,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation au financement du réseau, entre la Ville d'Hillion et les sept autres communes de la circonscription concernée ;
- de participer aux dépenses de fonctionnement de ce service, sur la base du nombre d'élèves recensé par Commune de la circonscription,
- de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
Paul REVEL